

Dossier de candidature

Merci de retourner votre dossier de candidature à l'adresse suivante :
direction@artisanat-queyras.fr - Tel : 09.71.30.98.33

Le processus d'admission est tenu lors de la Commission d'Agrément du printemps ou de l'automne. Cette commission est composée de 12 coopérateurs (cogérants, chefs de file des différentes commissions et membres élus) représentant le Comité de Suivi.

La Commission d'Agrément a lieu 2 fois par an : **fin avril** pour la saison d'été (exposition de juin à novembre) et **fin octobre** pour la saison d'hiver (exposition de décembre à mai).

Merci de tenir compte de ces dates pour envoyer vos dossiers pour la saison souhaitée (soit avant le 5 avril pour la saison d'été et avant le 5 octobre pour la saison d'hiver).

- Vous postulez pour la première fois pour rentrer en tant qu'Invité (ou Tiers Non Associé).
- Vous avez été accepté pour une saison en tant qu'Invité et vous souhaitez recandidater pour 6 mois supplémentaires.
- Vous avez déjà été invité il y a plus d'un an et vous souhaitez recandidater pour une saison en tant qu'invité : (dernière saison en tant qu'invité :)
- Vous avez été invité pour deux saisons consécutives et vous souhaitez rentrer coopérateur permanent.
- Vous souhaitez candidater pour rentrer en tant que membre coopérateur.

/!\ **Un élément important à prendre en compte** : la Coopérative est le prolongement de l'atelier et/ou du lieu de production de l'artisan, nous vous demandons de pratiquer des prix identiques à la Maison de l'Artisanat, à ceux pratiqués en direct sur le lieu de production et/ou de vente.

Vous :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

Site Internet :

Compte Facebook / Instagram :

Statut actuel (artiste libre, artisan, agriculteur...) :

Activité à titre principal :

Votre entreprise :

Date de création de l'entreprise :

Organisme professionnelle d'inscription (chambre des métiers, maison des artistes, régime agricole...) :

(Joindre le ou les documents justifiant l'inscription.)

Représentant légal :

Qualité juridique du représentant :

Chiffre d'affaire réalisé

Année N-1 :

Année N :

Assujetti TVA ? Si oui la quelle ?

Votre activité à ce jour :

Y a-t-il un lieu de vente sur votre lieu de production : Oui Non

Quel est votre métier, votre savoir-faire ?

Que produisez-vous ? (Joindre des photos)

D'où viennent les matières premières que vous utilisez ?

En quoi vos produits sont-ils en adéquation avec la charte des produits de la coopérative ?

La Coopérative et vous :

Selon vous, quelle est la vocation de la coopérative ?

En quoi valorise-t-elle le Queyras ?

En quoi commercialiser vos produits par l'intermédiaire de la coopérative est-il un avantage pour vous ?

Quel(s) est / sont le ou les produit(s) que vous souhaitez commercialiser à la coopérative ?

-
-
-
-
-

Les produits cités ci-dessus sont-ils labellisés ?

Travaillez-vous en sous-traitance ou en partenariat avec des Coopérateurs ?

Quelle est la gamme de prix de ces produits ?

Quel chiffre d'affaires souhaitez-vous réaliser via la coopérative ?

Quel pourcentage de votre chiffre d'affaire cela devrait-il représenter ? %

Quels avantages comptez-vous retirer de la commercialisation de vos produits à la coopérative ?

Que pensez-vous pouvoir apporter à la coopérative ?

Qu'attendez-vous en retour de la coopérative ?

Annexe 1 : La charte de la coopérative

1. Engagement de pérennité



« La Coopérative est un outil au service des générations présentes et futures »

Je m'engage à œuvrer dans l'intérêt de la coopérative et de sa pérennité et à m'informer sur la gestion d'une coopérative pour la comprendre et faire perdurer ces principes

2. Engagement démocratique



« Les dirigeants sont élus démocratiquement par et parmi les membres : une personne = 1 voix »

Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement de la coopérative décrites dans les statuts, le règlement intérieur, la charte de la coopérative et la charte des produits.

A participer aux assemblées générales et promouvoir l'activité et la vie de la Coopérative, en tant qu'élu en m'impliquant dans la gouvernance.

3. Engagement de service



« La coopérative fournit des services dans l'intérêt de l'ensemble des membres en vue de satisfaire leurs besoins économiques »

Je m'engage à exprimer mes besoins et attentes auprès des personnes et des instances prévues à cet effet.

A accepter et respecter le fait que l'implantation de mes produits sera décidée par les représentants de la coopérative formant la commission aménagement et qu'elle sera susceptible d'évoluer dans le temps

4. Engagement de proximité



« La Coopérative contribue au développement régional et à l'ancrage local »

Je m'engage à être un acteur de terrain engagé, à l'écoute des besoins et des attentes des autres coopérateurs et de la vie coopérative

5. Engagement de transparence



« La Coopérative a une pratique éthique de transparence à l'égard de ses membres et de la collectivité »

Je m'engage à m'informer sur la vie de la Coopérative, à l'informer elle et les autres membres sur l'évolution de ma situation notamment concernant les difficultés que je pourrais rencontrer qui impacteraient ma capacité d'approvisionnement et de vente à la coopérative. En tant que membre élu à assurer la mise en œuvre des principes coopératifs et à veiller à leur application. Informer la direction de toute difficulté rencontrée avec le personnel de vente et de ne pas interférer dans l'organisation de l'équipe par une action directe auprès des salariés

6. Engagement de solidarité



« La coopérative et ses membres sont solidaires entre eux »

Je m'engage à contribuer à des actes de solidarité entre les membres et avec la collectivité en valorisant et en faisant la promotion de la coopérative autour de moi. A m'inscrire avec régularité dans la vie de la coopérative par une présence la plus forte possible aux différentes manifestations, animations

7. Engagement de responsabilité



« Tous les membres, en tant qu'associés ou en tant qu'élus sont responsables de la coopérative »

Je m'engage à m'impliquer dans la vie coopérative, être actif dans les commissions, participer aux réunions de travail, maintenir un approvisionnement régulier des stocks en respectant les modalités de livraison et d'installation de mon stand qui me seront communiquées, pratiquer le même prix en coopérative que chez moi.

Je me dois d'être ambassadeur de la coopérative, agir en membre responsable de l'entreprise et dans l'intérêt de tous, respecter les décisions prises et la hiérarchie existante.

Annexe 2 : Fonctionnement financier de la coopérative des Artisans du Queyras - Pays Viso



La Coopérative des Artisans du Queyras – Pays Viso est ouverte 7 jours sur 7 tout au long de l'année, avec une amplitude horaire allant de 6 heures par jour en saison creuse à 9 heures en haute saison (journée continue).

Deux cas possibles pour rentrer au sein de la Coopérative des Artisans du Queyras Pays du Viso :

	Invité - TNA* (Tiers Non Associé)	Coopérateur (Permanent)
Achats de parts sociales (16 parts à 20€)	0.0 €	320,00 €
Droits d'entrée (à la fin de la première année)	0.0 €	600,00 €
Prélèvement sur les ventes HT + TVA (20% ou 5.5%)**	30 % + TVA	25% + TVA
Participation forfaitaire mensuelle aux frais de fonctionnement (prix TTC /mois)	0.0 €	60,00 €

* Présence pour 6 mois consécutifs, éventuellement renouvelables une fois après acceptation par le Comité de suivi.

Les factures de la coopérative sont éditées en début de mois, sur la base des ventes réalisées le mois précédent.

**La commission s'applique sur le montant des ventes HT, commission sur laquelle une TVA est à prévoir en plus (taux de TVA appliqué en fonction de la nature du produit selon les règles de droit commun).

Annexe 3 : Charte des produits en vente à la coopérative des Artisans du Queyras - Pays Viso



1. Peuvent prétendre à être coopérateurs les artisans, artistes et agriculteurs qui **ont leur atelier dans les communes du canton du Guillestrois-Queyras ou dans les vallées transfrontalières italiennes du Pays du Viso** (ne s'applique pas aux Invités Tiers Non Associés).
2. La Maison de l'Artisanat est un **lieu de vente, de rencontres, d'échanges** au sein duquel les produits exposés représentent la diversité des fabrications et créations de qualité et des productions.
3. Les **produits exposés sont acceptés par vote lors de la Commission d'Agrément** effectué par les coopérateurs membres du Comité de Suivi après étude du produit, de sa forme, de sa qualité esthétique, de son processus de fabrication, ainsi que de son originalité.
4. Un produit peut être considéré comme fabriqué par l'artisan s'il y a **transformation d'une ou de plusieurs matières premières** et si le produit résultant de cette transformation est suffisamment différent des matières premières d'origine.
5. Une recette doit être **l'aboutissement d'une recherche et d'un travail personnel** de l'artisan, elle doit présenter une transformation des matières premières.
6. Une création est le **résultat personnel de l'artisan** qui, pour réaliser un modèle inédit, va travailler les matériaux existants en les transformant (et partie du travail intellectuel à valoriser).

7. Une **production est issue de matières d'origine agricole exploitées et transformées par l'exploitant.**
8. Ainsi chaque **coopérateur** avant de voter au sujet d'un nouveau produit **devra se prononcer** au regard des réponses aux questions suivantes :
 - a. Quelle est sa qualité esthétique ?
 - b. Quelle est sa qualité de fabrication et de finition ?
 - c. Y a-t-il créativité ?
 - d. L'objet, la recette, ou le dessin est-il original ?
 - e. Y a-t-il une transformation de matière(s) ?
9. Pour les **éleveurs-producteurs** :

L'exploitant doit faire connaître :

- Son statut
- L'origine des matières premières (plantes, nombres de bêtes, de ruches...)
- Son lieu de production,
- Son registre d'élevage s'il y a lieu (déclarations DSV / MSA),
- Son cahier de traçabilité.

Pour rappel, une production est issue de matières d'origine agricole exploitées et transformées par l'exploitant/producteur ; il a la responsabilité de ses produits.

Il doit être en mesure de faire toute la transparence sur sa chaîne de production, de la récolte à l'étiquetage, jusqu'au conditionnement.

De son côté la Coopérative s'engage à garantir la confidentialité sur les documents produits.

La Coopérative a besoin de talents de chacun pour progresser, c'est une structure vivante et évolutive